



Décision individuelle n°2022-0050 du 11 MARS 2022
portant modification de l'autorisation de
circulation et stationnement dans le cœur du Parc
national des Cévennes n°20220040

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15-III,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités d'application de la réglementation du cœur...

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre MALAFOSSE, en date du 8 mars 2022, concernant le changement d'immatriculation du véhicule,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

Considérant que le projet, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 :

L'article 2 de la décision individuelle n°20220040 est modifiée en son article 2 comme suit :

2-1 elle est délivrée pour le véhicule : Volkswagen blanc transporteur immatriculé

2-2 elle devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle,

2-3 elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

Les autres articles sont sans changement

Fait à Florac, le *Mars 2022*

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



Parc national des Cévennes
10, place du Palais de la Poste, 12500 Florac
04 67 44 14 00

Site internet : www.parcnationaldescevennes.com